

Clés de décodage : les enjeux de la présidentielle libanaise

par Barah Mikail, Chercheur à l'IRIS

Sans surprise aucune, les principales formations politiques libanaises ont trouvé aujourd'hui un nouveau motif de blocage. Leur incapacité à s'accorder sur la désignation d'un successeur au président libanais Emile Lahoud est même à bien des égards plus menaçante que l'ensemble des tensions auxquelles on a pu assister entre la majorité parlementaire et les partis de l'opposition ces trois dernières années, puisque la **perpétuation d'un tel désaccord prend le risque de créer un vide institutionnel rédhibitoire**. D'où l'importance qu'il y a à esquisser ici les principaux enjeux liés à cette désignation parlementaire déterminante pour l'avenir du Liban.

PARTICULARITÉS HISTORIQUES LIBANAISES

La situation de vide politique est le scénario que tant les politiciens libanais que l'opinion publique du pays redoutent le plus aujourd'hui. En septembre 1988 déjà, l'incapacité des députés libanais à se mettre d'accord sur le nom d'un successeur au président de l'époque, Amine Gemayel, avait conduit à l'apparition de deux gouvernements revendiquant pour chacun sa propre et seule légitimité : l'un dirigé par le général chrétien maronite Michel Aoun ; l'autre tenu par le sunnite Salim al-Hoss, qui occupait déjà cette fonction depuis l'assassinat de son prédécesseur Rachid Karamé en juin 1987. **Ce bicéphalisme exécutif ouvrira une nouvelle parenthèse sanglante dans l'histoire du Liban**, qui ne connaîtra une accalmie qu'à partir de novembre 1989, lorsque les députés libanais ratifieront les *accords de Taëf*^{*} et procéderont à la désignation d'un nouveau président de la République, René Moawwad. Assassiné quelques jours plus tard, celui-ci sera vite remplacé par Elias Hraoui, qui restera en poste jusqu'en 1998. Il faudra cependant attendre l'exil du général Michel Aoun vers la France, et l'organisation de nouvelles élections législatives à la fin de l'année 1992, pour que le pays opère réellement un semblant de retour à la normale. Entre 1992 et 2005, la situation politique au Liban, bien que régulièrement parasitée par une hégémonie syrienne et des cycles politiques emprunts de fortes tensions, avait au moins l'avantage d'être accompagnée d'institutions stables et aux contours clairement identifiés.

QUE DIT LA CONSTITUTION ?

Une partie des blocages libanais actuels est due à certaines imprécisions constitutionnelles pour ce qui relève de la procédure de désignation d'un nouveau chef de l'Etat, qu'accompagnent une propension des députés de la majorité comme de l'opposition parlementaires à vouloir opérer une surenchère afin de maximaliser leurs propres avantages. Ainsi, selon les termes de la Constitution libanaise, et pour ce qui nous intéresse ici, l'**article 49** stipule que " Le Président de la République est élu, au premier tour, au scrutin secret à la majorité des deux tiers des suffrages par la Chambre des députés. Aux tours de scrutins suivants, la majorité absolue suffit. La durée de la magistrature du Président est de six ans. Il ne pourra être réélu qu'après un intervalle de six années. " Par ailleurs, " Nul n'est éligible à la présidence de la République s'il ne remplit les conditions requises pour être éligible à la Chambre des députés et qui ne font pas obstacle à la capacité d'être candidat. "

Quant **aux délais s'appliquant**, selon l'**article 73** de la Constitution, " Un mois au moins et deux mois au plus avant l'expiration des pouvoirs du président de la République, la Chambre se réunit sur la convocation de son Président pour l'élection du nouveau président. A défaut de convocation cette réunion aura lieu de plein droit le dixième jour avant le terme de la magistrature. " En d'autres termes, **il faudra impérativement que la question de la désignation d'un successeur au président Emile Lahoud soit tranchée avant la date du 24 novembre 2007**, sans quoi on ne voit pas quelles dispositions constitutionnelles pourraient s'imposer aux députés. Notons néanmoins ici que, dans les faits, la première session parlementaire avortée du 25 septembre avait déjà été en elle-même tenue hors délais. Le président Emile Lahoud avait en effet été reconduit dans ses fonctions le 3 septembre 2004, ce qui aurait du pousser les députés à se réunir au plus tard le 3 août 2007 pour lui trouver un successeur. Il convient cependant de ne pas sous-estimer le fait que les formations politiques libanaises s'en tiennent aujourd'hui à ce statut d'exception, qui a le mérite de perpétuer le dialogue.

QUE NE DIT PAS LA CONSTITUTION ?

Ce sont les non-dits des particularités institutionnelles libanaises qui participent le plus des blocages actuels. Certains d'entre eux restent admis comme tels, les autres se voient plus largement réinterprétés par chacune des formations politiques libanaises. Ainsi :

- Si elle ne figure pas dans la Constitution libanaise, **la question de la confession spécifique de toute personne amenée à présider aux destinées de la République libanaise n'est cependant pas remise en question**. Un accord explicite promu par Paris en 1943 faisait ainsi du Président du pays une personne nécessairement issue de la communauté chrétienne maronite, majoritaire à l'époque du Mandat français sur le Liban. Cette disposition coutumière est entrée dans la pratique, et ne semble pas pouvoir être remise en question dans l'immédiat, les musulmans sunnites ayant, à ce même titre, hérité de l'attribution exclusive du poste de chef de gouvernement, et les chiïtes celui de président du Parlement.

- **Les problèmes actuels résident, par contre, dans la stipulation par la Constitution libanaise de ce que la désignation du Président se fait " au premier tour, au scrutin secret à la majorité des deux tiers des suffrages par la Chambre des députés "**. Ce premier tour se base-t-il sur un décompte de l'ensemble des députés du Parlement (soit 127 députés depuis l'assassinat du parlementaire Antoine Ghanem au début du mois de septembre 2007), ou sur le nombre de députés effectivement présents le jour du vote parlementaire ? La majorité parlementaire (68 députés) fait valoir cette deuxième interprétation, les forces de l'opposition s'en tenant à la première. C'est ici que réside toute la question du " quorum ", qui n'a pas fini de faire couler de l'encre, et qui illustre pleinement le fait que, avant d'en arriver à un accord sur un président " consensuel ", majorité et opposition se trouvent contraintes aujourd'hui de définir au préalable une base d'interprétation institutionnelle tout aussi consensuelle. En tous cas, le premier tour n'a toujours pas eu lieu pour l'heure, et c'est donc la question de ce même quorum qui, sauf surprise, devrait rester d'actualité d'ici à la prochaine réunion des députés, prévue pour le 23 octobre 2007.

Motif de complexité supplémentaire : le Conseil constitutionnel libanais, dont les fonctions sont suspendues depuis la mi-2006, n'a de toutes façons pas compétence pour trancher cette question du quorum. En 1990 en effet, il a perdu ses prérogatives d'interprétation de la Constitution libanaise au profit du Parlement. Or, les désaccords régnant entre majorité et opposition parlementaires rendent pour leur part les députés bien peu disposés à lâcher du lest au profit d'une interprétation constitutionnelle consensuelle et amenée à faire jurisprudence.

QUI EST CANDIDAT À LA PRÉSIDENTIE DU LIBAN ?

Les jeux sont loin d'être faits, ne serait-ce qu'en raison du flou qui entoure le plus souvent la préférence affichée par chacune des formations parlementaires pour une personnalité ou l'autre. Outre leur confession chrétienne maronite, les candidats à la présidence du Liban ont cependant pour seule obligation constitutionnelle de répondre aux conditions requises pour être éligibles à la Chambre des députés, puisque, selon l'article 49 de la Constitution, " Nul n'est éligible à la présidence de la République s'il ne remplit les conditions requises pour être éligible à la Chambre des députés et qui ne font pas obstacle à la capacité d'être candidat. " Ces conditions à la députation se voient pour leur part dépendantes d'une précision par lois ad hoc (art. 24). Le champ des présidentiables reste ainsi large et ouvert, et dépend beaucoup plus de la notoriété et/ou du parcours et de la qualité des prétendants. On retiendra néanmoins la volonté affichée des personnalités qui suivent à prétendre à la magistrature suprême :



Les présidentiables libanais

De gauche à droite : Nassib Lahoud, Michel Aoun, Boutros Harb, Charles Rizk, Robert Ghanem, Jean Obeid, Riad Salamé, Michel Sleiman
Source : <http://www.rfi.fr/actu/fr/afp/001/mon/070924165742.4sjzsm61.asp>

- **Michel Aoun**, chef du Courant patriotique libre (CPL), figure d'opposition de longue date à la tutelle syrienne sur le Liban ; son retour au pays au printemps 2005 le poussera néanmoins à développer une politique d'alliances qui font de lui aujourd'hui le candidat des partis libanais de l'opposition ;
- **Boutros Harb**, député affilié à la majorité parlementaire, proche du patriarche Nasrallah Sfeir, prétendant de longue date au poste de président, fort de plusieurs expériences ministérielles, et dont les revers d'alliance successifs au cours de ces dernières années restaient cependant officiellement marqués par le sceau de son attachement à l'indépendance du Liban ; certaines sources présument cependant qu'il serait impliqué dans un scandale de corruption connu sous le nom de " l'affaire de la banque al-Madina " ;
- **Nassib Lahoud**, président du Mouvement du Renouveau démocratique, député affilié à la majorité parlementaire, proche également du patriarche Nasrallah Sfeir, ancien ambassadeur du Liban aux États-Unis, critique virulent de la Syrie, très favorable à Washington et à l'Arabie saoudite ; il prône cependant la constitution d'un gouvernement d'union nationale dès la désignation d'un successeur au président Emile Lahoud ;
- **Robert Ghanem**, député affilié à la majorité parlementaire, proche de longue date des Hariri, ancien ministre de l'Éducation ; son programme officiel n'a pas encore été annoncé ; certaines sources évoquent, par ailleurs, son implication dans " l'affaire de la banque al-Madina " ;
- **Charles Rizk**, ministre actuel de la Justice, ancien président de Télé-Liban, comptant aujourd'hui au rang des " anti-syriens " ; il n'a cependant pas officialisé pour l'instant son programme politique.

En parallèle, certains noms restent pressentis, bien que concernant des personnes n'ayant pas fait acte officiel de candidature. Il convient néanmoins de citer :

- **Michel Sleiman**, commandant en chef de l'armée, qui a pour principal avantage d'être neutre et à équidistance des partis de la majorité et de l'opposition ; dans l'hypothèse où elle viendrait à se poser, sa candidature nécessiterait néanmoins un amendement constitutionnel préalable du fait de la nature - militaire - de ses fonctions actuelles ;
- **Riad Salamé**, gouverneur de la Banque centrale du Liban, ancien proche de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri, dont il gèrait notamment une partie du portefeuille financier ; tout comme dans le cas de Michel Sleiman, la nature des fonctions de Riad Salamé requerrait un amendement constitutionnel préalable pour qu'il puisse prétendre à la magistrature suprême ;
- **Jean Obeid**, ancien journaliste, ancien député, ancien conseiller politique d'Amine Gemayel et ancien ministre, réputé indépendant et situé à équidistance des partis de la majorité et de l'opposition.

Comme on le voit, **les candidats les plus " consensuels " sont finalement ceux qui n'ont pas fait acte officiel de candidature**. La liste reste par ailleurs susceptible de s'élargir ces prochains jours et semaines. Ce qui rend plus urgent que jamais la définition par les parties concernées d'une solution de sortie de crise concrète.

QUI VEUT QUOI ?

Si désaccords il y a aujourd'hui, ils restent dus à des motifs politiques avant tout. La loi du nombre reste incontestablement favorable à la majorité parlementaire, forte de 68 députés. Dans le même temps, ce chiffre reste en deçà des requis nécessaires pour passer en force au sein du Parlement libanais, la majorité des deux tiers de l'ensemble des députés plaçant le nombre de ceux-ci à 85 ou 86 selon les calculs et interprétations.

Les forces de la majorité parlementaire, dites du 14-Mars, et celles de l'opposition, dites parfois du 8-Mars, se répartissent ainsi comme suit :

MAJORITÉ PARLEMENTAIRE / LEADER / NOMBRE DE DÉPUTÉS	OPPOSITION PARLEMENTAIRE / NOMBRE DE DÉPUTÉS
Courant du Futur / Saad Hariri / 36	Courant patriotique libre et partis affiliés / Michel Aoun / 21
Parti socialiste progressiste et affiliés / Walid Joumblatt / 15	Amal, ou Bloc de la Libération et du Développement / Nabih Berri / 15
Forces libanaises / Samir Geagea / 5	Hezbollah, ou Bloc de la fidélité à la Résistance / Hassan Nasrallah / 14
Kornet Chehwane / Patriarche Nasrallah Sfeir (parrain) / 6	Parti social nationaliste syrien (PSNS) / Jibrane Orejji / 2
Bloc Tripoliteain / Pas de leader officiel / 4	Autres / - / 4
Mouvement du Renouveau démocratique / Nassib Lahoud / 1	
Mouvement de la Gauche démocratique / Elias Atallah / 1	
Total : 68	Total : 56

Ce à quoi s'ajoutent, bien entendu, d'autres députés réputés être indépendants de ces affiliations. Notons par ailleurs que le Bloc tripoliteain, bien que comptant au rang des forces du 14-Mars, est cependant beaucoup plus prudent sur la question du quorum : pour ses membres en effet, la désignation présidentielle se doit de respecter le quorum des deux tiers de l'ensemble des députés du Parlement libanais, tant le Liban ne peut à leur sens prendre le risque de faire le jeu d'une partie au détriment de l'autre.

Pour le reste, les principales requêtes de chacune des parties peuvent être résumées comme suit :

NATURE DE LA REQUÊTE	MAJORITÉ PARLEMENTAIRE DÉPUTÉS	OPPOSITION
<i>Désignation d'un président susceptible d'être en bons termes avec les Etats-Unis et l'Arabie saoudite</i>	Oui	Non
<i>Désignation d'un président susceptible d'être en bons termes avec la France et l'Union européenne</i>	Indifférent	Indifférent, mais tendance au oui
<i>Désignation d'un président opposé à la consolidation des liens avec la Syrie (et par extension, avec l'Iran)</i>	Oui	Non implicite
<i>Désignation d'un président favorable à l'ouverture de tractations diplomatiques avec Israël</i>	Non officiel	Non catégorique
<i>Désignation d'un président en faveur du désarmement du Hezbollah</i>	Oui implicite	Non catégorique
<i>Constitution d'un nouveau gouvernement d'union nationale avant/après la désignation d'un nouveau président</i>	Eventuellement après	Plutôt oui, mais position fluctuante

En filigrane, c'est donc la question de la définition des ressorts du nationalisme libanais, ainsi que des orientations diplomatiques susceptibles d'être suivies par le pays à l'avenir, qui transparait ici. Pour résumer la situation d'une phrase, c'est l'idée d'un Liban arrimé aux demandes et à l'influence américaines qui est portée par la majorité parlementaire, les partis de l'opposition étant pour leur part plus en phase avec des options politiques qui, quelles qu'elles soient, devront être déconnectées des desiderata de Washington.

Seule incertitude cependant : le cas du général Michel Aoun, engagé depuis son retour au Liban dans une rhétorique anti-américaine virulente alors qu'il comptait précédemment au rang des soutiens à l'adoption par les Etats-Unis de la résolution 1559* du Conseil de sécurité des Nations Unies. Seul le temps dira ainsi si Michel Aoun aura défendu, jusqu'ici, des options circonstancielles ou de conviction.

ORIENTATIONS DES PRINCIPALES FORMATIONS POLITIQUES LIBANAISES

- **LE COURANT DU FUTUR** : ancien parti du Premier ministre Rafik Hariri, dirigé aujourd'hui par son fils Saad, le Courant du Futur est la formation parlementaire la plus importante au sein du Parlement libanais. D'inspiration économique néo-libérale, caractérisée par une étiquette confessionnelle majoritairement sunnite mais recrutant pourtant des sympathisants issus d'autres confessions, cette formation se caractérise par sa rhétorique anti-syrienne et anti-iranienne, son insistance à voir les assassins de l'ancien Premier ministre Rafik Hariri punis, et son mutisme sur le rôle des Etats-Unis dans les évolutions libanaises actuelles.
- **LE PARTI SOCIALISTE PROGRESSISTE (PSP)** : dirigé par Walid Joumblatt, le PSP fait partie de l'Internationale socialiste. Il est réputé être composé de membres quasi-exclusivement druzes, ses sympathisants issus de confessions autres ayant opté pour des politiques d'alliance formelles. Le PSP a des orientations qui se résument au bon vouloir de son leader. Réputé être un homme de paradoxes, W. Joumblatt rejoint aujourd'hui le Courant du Futur sur ses principales orientations politiques. Son franc-parler et sa spontanéité, feints soient-ils ou non, ont néanmoins tendance à participer de temps à autre d'un accroissement des tensions politiques internes.
- **LES FORCES LIBANAISES** : dirigées par Samir Geagea, les Forces libanaises ont pendant longtemps eu la réputation de compter au rang des formations nationales extrémistes. Leur passé n'est effectivement pas des plus reluisants ; les choses ont-elles changé aujourd'hui ? Beaucoup reconnaissent aux FL une évolution idéologique qui serait intervenue sur le tard. Pourtant, le discours de Samir Geagea reste pour beaucoup exclusiviste et pro-maronite ; pour le reste, les FL continuent à être de fervents nationalistes, mais leur conception de l'identité du Liban reste à bien des égards en rupture avec la reconnaissance de tout trait arabe et/ou musulman à leur pays.
- **LE COURANT PATRIOTIQUE LIBRE (CPL)** : dirigé par le général maronite Michel Aoun, le CPL a de tous temps insisté sur des aspects nationalistes qui avaient la particularité de ne pas s'embarasser d'aspects d'exclusivités confessionnelles, exception notable dans le paysage politique libanais. Replacée dans son contexte, la tendance qu'a eue M. Aoun à ne s'interdire aucune politique d'alliance depuis son retour au pays est, dans les faits, beaucoup plus rationnelle qu'il n'y paraît de prime abord. Fervent nationaliste, le général n'en est en effet pas moins un fin tacticien, chose qu'occulte néanmoins très fréquemment son langage brutal et direct.
- **LE HEZBOLLAH** : dirigé par un triumvirat dont fait partie son Secrétaire général le très médiatique Hassan Nasrallah, chiite dans ses apparitions comme dans la réalité quoique recrutant des sympathisants de toutes confessions, le Hezbollah se distingue par son nationalisme, caractérisé par des relents panarabes, et s'affiche opposé à toute ingérence américaine dans les affaires de son pays. Il se fait beaucoup plus vague sur la nature réelle des liens entretenus avec l'Iran, ses bonnes relations avec la Syrie étant pour leur part plus franchement assumées. Entre 2005 et la mi-2006, le Hezbollah jouera la conciliation vis-à-vis des partis de la majorité parlementaire ; depuis le déclenchement de la guerre israélo-libanaise de l'été 2006, cependant, il n'hésitera plus à opter pour une attitude d'opposition frontale face à ces derniers.
- **LE PARTI AMAL** : dirigé par le président (chiite) du Parlement libanais, Nabih Berri, Amal a pour principale contrainte d'être représenté par un homme cumulant à ce titre à la fois les statuts d'homme politique et de militant. Ses orientations ne sont pas moins pleinement en phase avec la rhétorique du Hezbollah. A noter cependant que N. Berri reste un homme incontournable dans les évolutions politiques libanaises en cours. Vieux routier de la scène libanaise, rodé à toutes les ruses, doté d'un sens de l'humour notable, il est aujourd'hui, principalement du fait de ses fonctions politiques, l'interface déterminante dans les relations entre majorité parlementaire et partis de l'opposition.

QUE SOUHAITENT " LES AUTRES " ?

La désignation par le Parlement libanais d'un nouveau Président est une affaire interlibanaise, et n'a donc pas, en principe du moins, à dépendre des desiderata de tel ou tel autre acteur politique régional comme international. Dans le même temps, l'histoire du pays a prouvé, depuis le second quart du 19^{ème} siècle au bas mot, que les conjonctures régionale et internationale rejaillissent constamment sur les évolutions du pays. Les formations politiques libanaises sont en effet elles-mêmes les premières à revendiquer, de manière directe comme indirecte, l'aide et l'appui d'acteurs tiers aux intérêts rarement conciliables. C'est pourquoi il demeure intéressant de mettre en exergue les principaux souhaits développés par chacun des pays suivants devant les évolutions du Liban :

- **Les Etats-Unis** : favorables à la majorité parlementaire, ils restent en tous points opposés aux revendications de l'opposition libanaise. Leur souhait reste ainsi intact de voir les députés libanais nommer un nouveau Président pro-Américain, anti-Syrien et anti-Iranien, favorable au désarmement du Hezbollah et, à terme, à l'ouverture de négociations pour la paix avec Israël. Par ailleurs, un chef de l'Etat favorable à des options économiques libérales aurait tout aussi bien leur faveur ;



La répartition spatiale des principales communautés confessionnelles au Liban

Source : <http://www.recherches-sur-le-terrorisme.com/Ressources/liban-carte-confessions.jpg>

- **L'Arabie saoudite** : étroitement connectée à la famille Hariri, reste de surcroît stratégiquement arrimée aux Etats-Unis, c'est pourquoi sa faveur va, sans ambiguïté, vers les revendications de la majorité parlementaire. Qui plus est, la présence dans l'opposition libanaise du parti Amal et, surtout, du Hezbollah ne la pousse à être en phase avec un bloc à forte composante chiite ; reste que ces critères d'ordre confessionnel restent périphériques par rapport aux revendications politiques de Riad ;
- **Israël** est bien entendu en faveur des revendications de la majorité parlementaire ; le Hezbollah est en effet son pire ennemi, et certains éléments du 14-Mars ont, de surcroît, l'avantage à ses yeux de ne pas être intransigeants vis-à-vis de lui ; ces souhaits restent cependant officieux, tant un soutien affiché de la part de l'Etat hébreu aux partis de la majorité prendrait le risque de pousser une majorité conséquente des Libanais à afficher leur soutien au discours défendu par le Hezbollah ;
- **La Syrie** est pour sa part en tous points implicitement opposée à la désignation d'un chef d'Etat libanais exclusivement acquis à la majorité parlementaire ; les thèses des partis de l'opposition correspondent en effet bien plus à ses conceptions, ce quand bien même elle reste méfiante vis-à-vis du général Michel Aoun, du fait notamment de son passé violemment anti-syrien. Officiellement, Damas déclare cependant ne pas vouloir s'ingérer dans les affaires libanaises et être disposé à reconnaître toute personne émanant d'un consensus interlibanais ; la même posture est, par ailleurs, défendue par l'Iran, qui insiste sur sa crainte de voir émerger un vide institutionnel au Liban ;
- **La France** reste également officiellement neutre vis-à-vis des évolutions libanaises ; dans le même temps, elle s'avère plus en phase avec les thèses de la majorité parlementaire libanaise qu'avec celles de l'opposition. Une posture qui, par extension, reste extensible à l'Union européenne, ce quand bien même les Européens restent à maints égards discrets sur leur vision des évolutions de la scène politique libanaise ;
- **La Russie et la Chine**, enfin, n'ont pas de position officielle privilégiant les candidats de l'un ou de l'autre des camps ; reste que, dans leur cas précis, l'accès à la présidence de l'Etat d'un candidat de l'opposition serait probablement bien moins problématique que ce qui prévaudrait dans le cas inverse ; plus que tout, ces deux pays sont en effet à la recherche de la consolidation de leurs intérêts régionaux, qui restent dans une large mesure antithétiques à ceux de Washington. Dans le même temps, l'éventuel accès d'un candidat de la majorité parlementaire à la tête de l'Etat libanais ne devrait pas pour autant avoir de conséquences négatives sur leur approche du pays, du moins tant qu'ils pourront garder intacte leur stratégie régionale.

L'accès d'un candidat issu de l'un ou de l'autre des camps pourrait-il pour autant entraîner le Liban dans une voie d'accroissement des tensions ? L'hypothèse reste posée. La réponse dépendra de la manière par laquelle ce président à venir réussira(it) à se jouer des rapports de force prévalant sur les scènes tant interne qu'internationale. Néanmoins, il y a fort à parier que, dans un cas comme dans l'autre, la nature du futur président libanais, quelles que soient ses orientations, ne soustraira en rien le pays aux risques générés par sa position géopolitique. En d'autres termes, **les cycles de violence ont de fortes chances de se maintenir au Liban, quelle que soit l'issue de cette désignation parlementaire.**

QUELQUES QUESTIONS EN SUSPENS...

- De nouvelles élections législatives pourraient-elles débloquer la situation de crise actuelle ?

On peut considérer que de nouvelles élections ne serviraient pas à grand chose. La particularité du système politique libanais fait en effet des critères confessionnels les déterminants majeurs de toute élection. Or, la nature politico-confessionnelle du pays, combinée à cette même tendance au confessionnalisme présente chez pratiquement toutes les formations politiques libanaises, rendrait très probablement de nouvelles élections vaines car peu à même de bouleverser le rapport de forces politique actuel. Une réforme de la Loi électorale libanaise demeure souhaitée par beaucoup de Libanais, mais l'actualité récente a montré qu'une telle question restait source de bien des tensions.

- Les médias libanais ont-ils leur rôle dans la situation actuelle ?

Plutôt non que oui, et pour cause : il n'y a pas de média indépendant au Liban. Chaque chaîne de télévision reste en effet prisonnière de logiques politico-financières qui la rendent bien peu à même de s'émanciper de l'orientation politique préconisée par des partis qui s'avèrent le plus souvent être des bailleurs de fonds conséquents. En ce sens, la responsabilité de la situation actuelle incombe aux leaders politiques de la scène libanaise, ainsi qu'à un clan de politiciens, bien plus qu'aux médias ou à l'opinion publique du pays.

- Que se passera-t-il si aucun président n'est désigné à la date du 24 novembre 2007 ?

Tous les scénarii possibles et imaginables resteraient posés dès lors, quoique très probablement pour le pire bien plus que pour le meilleur. Dès lors que le Liban entrerait officiellement dans un scénario de vide institutionnel, on voit mal en effet quels arguments rationnels pourraient dès lors ramener les politiques concernés à un consensus durable. Sauf surprise, l'absence de désignation d'un successeur à Emile Lahoud aurait ainsi des conséquences incommensurables pour le pays. Dans le même temps, nous ne sommes pas encore face à un tel scénario, et il faudra surveiller de près les aboutissements susceptibles de découler de la prochaine réunion du Parlement libanais, prévue pour le 23 octobre 2007.

QUELQUES DÉFINITIONS

Accords de Taëf : Traité interlibanais, signé le 23 octobre 1989 à Taëf (Arabie saoudite), et qui est généralement retenu comme le texte ayant officiellement mis fin à la guerre civile connue par le pays depuis 1975. Ce texte, qui institutionnalisera une fois de plus l'hégémonie syrienne au Liban, demeure important aujourd'hui. Il prévoyait en effet, entre autres dispositions, la déconfessionnalisation à terme des institutions politiques libanaises. C'est pourquoi plusieurs membres tant de la majorité que de l'opposition actuelles continuent à en appeler, officiellement du moins, à la nécessaire application de ce texte. Les motifs confessionnels ne résument en effet pas l'ensemble des maux libanais, bien qu'ils en concentrent néanmoins une grande partie. Pour preuves, la répartition confessionnelle des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire encore appliquée, sans oublier la composition du Parlement (une moitié de chrétiens, l'autre de musulmans) ou encore la répartition confessionnelle au niveau des postes de la fonction publique.

Résolution 1559 : Résolution parrainée par la France et les Etats-Unis, adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU le 2 septembre 2004, et qui en appelait au respect de la souveraineté et de l'indépendance du Liban par le biais notamment du retrait des troupes syriennes du pays et par le désarmement et la dissolution de toutes les milices libanaises (c'est-à-dire le Hezbollah) comme non libanaises (c'est-à-dire palestiniennes principalement) en présence sur le territoire. Ce second point a amplement participé à la détérioration de la situation politique au lendemain de l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafik Hariri le 14 février 2005. La 1559 sera suivie par d'autres résolutions, dont la 1595, adoptée le 7 avril 2005, qui créera la Commission d'enquête internationale sur l'assassinat de Rafik Hariri. Celle-ci poursuit son enquête.

QUELQUES ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES :

Denise Ammoun, Histoire du Liban contemporain, Tomes 1 (1860-1943) et 2 (1943-1999), Paris, Fayard, 1997 et 2005 : cet ouvrage est loin d'être un chef-d'œuvre stylistique, et souffre d'un manque de rigueur sur certains points historiques. Il demeure cependant intéressant pour qui veut accéder à une initiation de l'histoire du Liban, dont les enjeux actuels restent bel et bien liés à certaines particularités historiques remontant au milieu du 19^{ème} siècle

Georges Corm, Le Liban contemporain : Histoire et société, Paris, La Découverte, 2007 : l'ouvrage de G. Corm s'apparente parfois à un règlement de compte vis-à-vis notamment de la politique économique adoptée par l'ancien Premier ministre R. Hariri. Il demeure cependant un excellent livre pour qui cherche, soit à approcher la réalité du Liban contemporain, soit à réactualiser ses connaissances en la matière.

Franck Mermier, Elisabeth Picard (Sous dir. de), Liban, une guerre de 33 jours, Paris, La Découverte, 2007 : la guerre israélo-libanaise de l'été 2006 est incontournable tant elle concentre une grande part des enjeux vécus par le Liban aujourd'hui. Ce recueil de contributions sur la question a le grand mérite de la replacer à travers trois grilles d'analyse : internationale, régionale et nationale. Probablement l'ouvrage le plus pertinent à ce jour sur ce triste épisode de l'histoire du pays.

Alain Ménargues, Les secrets de la guerre du Liban, Paris, Albin Michel, 2004 : Situé à la jonction du documentaire et du roman, cet ouvrage, basé sur des faits authentiques et parfois inédits, se penche spécifiquement sur la période de 1978 à 1982, fondamentale en ce sens qu'elle verra notamment l'émergence et/ou l'affirmation de personnalités de la vie politique libanaise qui continuent à être incontournables dans l'histoire actuelle du pays. Il est tentant de voir, dans les passages traitant des si nombreuses tractations politiques clandestines de l'époque, la préfiguration d'une situation qui continue très probablement à se vérifier aujourd'hui encore.

SITES INTERNET :

Le quotidien L'Orient-le-Jour : <http://www.lorientlejour.com> - Principal quotidien francophone libanais, L'Orient-le-Jour est un quotidien qui, dans sa tonalité, est plutôt engagé du côté de la majorité parlementaire actuelle ; il reste cependant une source d'informations précieuses pour le suivi des évolutions libanaises.

Le Monde diplomatique, avec sa section Liban : <http://www.monde-diplomatique.fr> - Mensuel engagé, le Monde diplomatique ne recèle pas moins d'articles hautement pertinents en ce sens qu'ils permettent d'avoir une approche qui tranche avec les thèses les plus communément répandues sur la réalité du Liban.

Libanvision : <http://www.libanvision.com> - Ce site gagnerait amplement à être réorganisé. Pour qui arrive à se repérer dans ses méandres, il reste néanmoins une mine de ressources sur les enjeux actuels du Liban.